



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE SESSION 2024

Ouverture du registre d'inscription : du 31 janvier 2024 au 13 mars 2024

Clôture des inscriptions : mercredi 13 mars 2024

Date de l'épreuve d'admissibilité : Jeudi 30 mai 2024 à 15h00

(Le lieu sera indiqué sur la convocation du candidat)

Date de l'épreuve d'admission : *fixée ultérieurement*

Civilité :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :/...../..... À

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Nom et adresse de l'Établissement scolaire, ou adresse de l'employeur :

.....

Téléphone :

Organisme ayant dispensé l'enseignement (à remplir obligatoirement ou indiquer « néant ») :

.....

Téléphone :

Je soussigné(e), sollicite mon inscription au CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE.

J'autorise la mise en ligne des mes résultats : OUI NON

Je certifie exacts tous les renseignements indiqués ci-dessus :

A, le..... *Signature*

Ne pas oublier de joindre les « pièces à fournir » décrites dans le document annexé.



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE NOTE À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AU CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AÉRONAUTIQUE

Le **CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AÉRONAUTIQUE** est ouvert aux candidats désireux de participer à un enseignement dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace.

Le formulaire d'inscription est à adresser au plus tard le mercredi 13 mars 2024 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**RECTORAT DE MAYOTTE
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS
RUE DU COLLEGE
BP 76
97600 MAMOUDZOU - MAYOTTE**

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

Durée totale des épreuves : **3H00**

L'épreuve écrite d'admissibilité est notée **sur 20**. Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à **15** à cette épreuve peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1ère partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury (temps de préparation : 1 heure et temps de présentation : 30 minutes)
- 2ème partie : entretien avec le jury (durée : 30 minutes) pour l'approfondissement des points jugés utiles et pour l'appréciation de la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues. Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

CONDITIONS DE DISPENSE :

- ❖ *L'enseignant titulaire de l'éducation nationale* est dispensé de l'épreuve orale d'admission,
- ❖ *L'enseignant titulaire de l'éducation nationale et détenteur d'un titre valide*, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat est dispensé à la fois de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission,

- ❖ *L'enseignant titulaire de l'éducation nationale et détenteur d'une qualification valide* autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat est dispensé à la fois de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission,
- ❖ *Le candidat disposant d'un titre valide*, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat est dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité.

PIECES A FOURNIR :

- La photocopie d'une pièce d'identité
- Autres justificatifs : titre, brevet et licence si le candidat remplit les conditions de dispense

RAPPEL :

Date des épreuves d'admissibilité : **Jeudi 30 mai 2024**

Le lieu des épreuves vous sera indiqué ultérieurement sur la convocation personnelle.

Date des épreuves d'admission : la date sera fixée ultérieurement par chaque académie